

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 22 mai 2023

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER,
M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIUX, Présidente CPAS;
M. Marc BUCHET, M. Gilles MOUYARD, Mme Françoise SARTO-PIETTE,
Mme Josée LECHIEN, Mme Véronique HENRARD, M. Quentin DENIS,
Mme Paule PIEFORT, M. Jules LALLEMAND, ~~Mme Mélanie LISEN,~~
Mme Marjoline DUBOIS, M. Romuald DENIS, ~~Mme Françoise MATHIEU-~~
~~MOUREAU,~~ M. Willy PIRET, Mme Céline CASTEELS, Mme Françoise DOUMONT,
Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Conseil,

EN SÉANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 19h30 et excuse l'absence de Mmes LISEN et MOUREAU, cette dernière étant démissionnaire.

Approbation du PV du conseil *

1. OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 17 avril 2023

DECIDE :

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 avril 2023 sans remarque.

Remplacement d'une Conseillère communale

2. OBJET : Démission d'une Conseillère communale

Mme DUBOIS souhaite remercier Mme MOUREAU pour son engagement durant toutes ses années comme membre du Conseil communal dans le groupe PS.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-9;

Vu la Loi électorale communale;

Vu le courriel du 08 avril 2023 par lequel Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU, Conseillère communale, informe qu'elle démissionne de son mandat de Conseillère communale;

Considérant que Mme MATHIEU-MOUREAU, précitée, a été installée en tant que Conseillère communale, en date du 03 décembre 2018;

Considérant que Mme MATHIEU-MOUREAU a été désignée par la présente Assemblée, en tant que représentante du groupe PS, au sein des instances suivantes:

- la 4^{ème} Commission: affaires économiques, sports, jeunesse, culture et tourisme
- l'AG de l'intercommunale IMIO
- l'AG de l'intercommunale IDEFIN
- l'AG et CA du Centre culturel ASBL
- l'AG et le CA du Syndicat d'initiative ASBL
- l'AG et le CA du Centre sportif ASBL
- l'AG de l'ALE ASBL
- l'AG de la Maison du Tourisme Vallée de la Meuse Namur-Dinant ASBL
- le Comité de concertation Ville – CPAS
- la Commission communale de l'Accueil (CCA)
- la COPALOC
- le Conseil de participation de l'enseignement communal;

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}:

d'accepter séance tenante la démission de Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU en tant que Conseillère communale et, partant, des mandats dérivés susvisés.

Article 2:

de notifier la présente à l'intéressée.

3.OBJET : Installation d'un nouveau Conseiller - examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Vu la démission de Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU, approuvée par le Conseil communal en présente séance ;

Vu le courrier du 02 mai 2023 émanant de:

- M. Yannick DELZANT, premier suppléant sur la liste du groupe PS lors des dernières élections; groupe auquel appartenait Mme MATHIEU-MOUREAU, précitée et de son acceptation du poste;

PREND ACTE :

du fait que le Président du Conseil observe que M. Yannick DELZANT:

- continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 §1 du CDLD, à savoir être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et être inscrit au registre de population de la commune) (L4121-1 – L4121-2 – L4121-3 CDLD) ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité sur base de l'article L4142-1 §2 du CDLD ;
- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD ;
- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus ci-dessous :
 1. *l'incompatibilité des fonctions de l'ordre judiciaire avec l'exercice d'un mandat public conféré par élection (C. jud., art. 293 et 300);*
 2. *l'incompatibilité entre la qualité de membre du personnel de C.P.A.S. (en ce compris les praticiens de l'art de guérir) avec le mandat de Bourgmestre ou de Conseiller communal exercé dans le ressort territorial du C.P.A.S.; cette incompatibilité se justifie par le lien organique existant entre la commune et le C.P.A.S. (L.O. C.P.A.S., art. 49, par. 4);*
 3. *le cumul entre les fonctions de juge, de référendaire et de greffier à la Cour constitutionnelle est incompatible avec un mandat public conféré par élection (L. 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, art. 44);*
 4. *il existe une incompatibilité entre les fonctions de membres du Conseil d'Etat (sont également visés les membres du personnel administratif du Conseil d'Etat, sous réserve de dérogations) et celles d'un mandat public conféré par élection (L. coord. sur le Conseil d'Etat, art. 107 et 110);*
 5. *les fonctions d'expert (au sens de l'arrêté royal 9 mars 1953, art. 2, concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays) sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de Bourgmestre, d'échevin ou de Conseiller communal lorsque la nomination émane du Conseil communal.*

Que, dès lors, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs.

Le membre du Conseil qui perd l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions. Si, ayant connaissance de la cause de sa déchéance, même en l'absence de toute notification, l'intéressé continue l'exercice de ses fonctions, il est passible des peines prévues par l'article 262 du Code pénal – Décret du 26 avril 2012, art. 3).

4.OBJET : Prestation de serment d'un Conseiller communal

Vu l'article L1126-1 du CDLD, les conseillers communaux, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »;

Considérant le fait que ledit serment est prêté en séance publique;

Considérant qu'après avoir vérifié les pouvoirs du Conseiller, en présente séance, le Président du Conseil reçoit ensuite sa prestation de serment ;

PREND ACTE :

de la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil communal, M. Gaëtan de BILDERLING de :

- M. Yannick DELZANT.

Cet élu est immédiatement installé en sa qualité de Conseiller communal.

M. DELZANT entre en séance.

5.OBJET : Modification du tableau de préséance des Conseillers communaux

Vu l'article L1122-18 CDLD qui renvoie au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux.

Vu le Règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal du 11 mars 2019 qui stipule ce qui suit :

Article 1^{er} – *Il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal.*

Article 2 - *Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.*

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 3 – *Par nombre de votes obtenus, on entend: le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 – *L'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire;*

DECIDE :

du tableau de préséance suivant:

		entrée en fonction	nombre de voix en 2018	groupe politique
1	MEUTER Bernard	3/01/1995	664	UD
2	DREZE Etienne	2/01/2001	602	UD
3	MOREAU Frédéric	4/12/2006	929	UD
4	HENRARD Véronique	4/12/2006	329	UD
5	DENIS Romuald	4/12/2006	292	PS
6	PIEFORT Paule	4/12/2006	284	UD
7	de BILDERLING Gaëtan	3/12/2012	2306	UD
8	SPINEUX Laurie	3/12/2012	908	UD
9	FAVRESSE Jean-François	3/12/2012	592	UD
10	CASTEELS Céline	3/12/2012	208	ECOLO

11	BUCHET Marc	3/12/2018	514	UD
12	MOUYARD Gilles	3/12/2018	504	UD
13	DUBOIS Marjoline	3/12/2018	425	PS
14	PIETTE Françoise	3/12/2018	388	UD
15	LECHIEN Josée	3/12/2018	347	UD
16	DENIS Quentin	3/12/2018	305	UD
17	DOUMONT Françoise	3/12/2018	131	ECOLO
18	LALLEMAND Jules	21/01/2019	264	UD
19	PIRET Willy	14/09/2020	221	PS
20	LISEN Mélanie	14/02/2022	138	UD
21	DELZANT Yannick	22/05/2023	198	PS

M. DELZANT se déclare apparenté au groupe PS.

CPAS - Tutelle *

6.OBJET : Comptes annuels du C.P.A.S. - exercice 2022

Prorogation

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale et ses modifications ultérieures, notamment les articles 87 et suivants;

Vu l'article 112 ter §1^{er} de la loi précitée qui stipule: "(...) *Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives.*

Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3. (...);

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/07/1976 organique des C.P.A.S. dans le but de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 18 avril 2023 arrêtant les comptes du C.P.A.S. de FOSSES-LA-VILLE de l'exercice 2022;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2022 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes établis par la Directrice financière du C.P.A.S. et parvenus à l'autorité de tutelle le 25 avril 2023;

Considérant l'impossibilité matérielle pour le service des finances d'assurer une analyse complète des pièces transmises avant la fixation de l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 22 mai 2023;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}

de proroger le délai de tutelle de la moitié du délai initial, à savoir 20 jours; soit jusqu'au 26 juin 2023 au plus tard.

Article 2 :

D'informer le Bureau permanent et la Directrice financière de la présente décision.

7.OBJET : Modifications budgétaires n° 1 services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S., exercice 2023 -

Prorogation du délai

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'art. L1321-1 16° ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale et ses modifications ultérieures, notamment les articles 87 et suivants;

Vu l'article 112 bis §1^{er} de la loi précitée qui stipule: "(...) *Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives.*

Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3. (...);

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique

des C.P.A.S. dans le but de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 18 avril 2023 arrêtant les modifications budgétaires n°1 services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S., exercice 2023 ;

Vu les modifications budgétaires n°1 services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S., exercice 2023 et ses annexes, parvenues à l'autorité de tutelle le 02 mai 2023 ; que le dossier n'a pu être déclaré complet qu'en date du 09 mai 2023, après envoi des documents relevant du service extraordinaire; Considérant l'impossibilité matérielle pour le service des finances d'assurer une analyse complète des pièces transmises avant la fixation de l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 22 mai 2023;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}

de proroger le délai de tutelle de la moitié du délai initial, à savoir 20 jours; soit jusqu'au 10 juillet 2023 au plus tard.

Article 2 :

D'informer le Bureau permanent et la Directrice financière de la présente décision.

Fiscalité *

8.OBJET : Arrêté du 13/04/2023 du SPW Direction de la Tutelle financière / Approbation de la délibération générale du 13/03/2023 concernant l'application de la Loi du 20/11/2022 portant des dispositions fiscales et financières diverses

PREND ACTE :

De l'Arrêté du 13/04/2023 du SPW par lequel Monsieur le Ministre Christophe COLLIGNON nous informe que la délibération votée en séance du Conseil communal le 13/03/2023 a été approuvée par la tutelle en date 12/04/2023.

Cette délibération consiste en :

- l'application de la Loi du 20 novembre 2022 portant des dispositions fiscales et financières diverses.

Marchés publics *

9.OBJET : Marché de Fournitures - Achat d'une camionnette tribenne basculante pour le service Travaux. Fixation des conditions et choix du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1^{er}, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1^{er} relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le cahier des charges N° 2023-127 relatif au marché "Achat d'une camionnette tribenne basculante pour le service Travaux" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/743-52/20230008 et sera financé par emprunt ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 07 avril 2023 ,

conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu l'avis favorable rendu par Directrice financière en date du ... et joint en annexe ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré ;
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 2 : De fixer les conditions du marché sur la base du cahier des charges N° 2023-127 "Achat d'une camionnette tribenne basculante pour le service Travaux", établi par le Service Marchés Publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : La dépense est prévue à l'article 421/743-52/20230008 du service extraordinaire du budget 2023 (60.000 €).

La dépense est financée par emprunt prévu à l'article 421/961-51/20230008 du service extraordinaire du budget 2023 (60.000 €).

Article 4 : de transmettre la présente décision à la Directrice financière et au service des Finances, pour information et disposition.

10.OBJET : convention de partenariat relative à la biodiversité 2023

Mme CASTEELS estime qu'il est important d'appuyer fortement sur cette question et d'y mettre les moyens, comme ici.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le plan d'optimisation de la biodiversité établi par l'asbl IDEF ;
Vu la proposition de convention ci-jointe établie entre la Ville de Fosses-la-Ville et l'asbl IDEF;
Considérant que la convention est conclue dans le cadre de la politique générale de vigilance envers la biodiversité existante sur le territoire de Fosses-la-Ville ;
Considérant que l'IDEF s'engage à réaliser, avec sa propre équipe et conformément au plan de biodiversité, divers objectifs énumérés dans ladite convention ;
Considérant que le crédit permettant de cette dépense est inscrit à l'article 879/12403-06 du budget ordinaire de l'exercice 2023;
Vu la décision du Collège communal en sa séance du 27 avril 2023 de marquer son accord sur le rapport d'activité et financier 2022 de l'asbl IDEF;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : la convention de partenariat relative à la biodiversité conclue entre la Ville de Fosses-la-Ville et l'asbl IDEF est approuvée.

Article 2 : la présente décision est transmise à la Directrice financière et à l'asbl IDEF, pour disposition.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023
RELATIVE A LA BIODIVERSITE

Entre d'une part :

La Ville de Fosses-la-Ville, représentée par son collège communal ayant mandaté, Monsieur Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre et Madame Sophie CANARD, Directrice générale ;
Ci-après dénommée, « la Ville »

Et d'autre part :

L'asbl IDEF, représentée par Monsieur DELAISSE, Président et Mme RENIER, Directrice générale, dont le siège social se situe rue du Parc, 29 à 5060 Sambreville ;
Ci-après dénommée « IDEF »

Préambule:

La présente convention fait suite aux conventions successives signées entre les parties et relatives à la politique

générale de vigilance envers la biodiversité existante sur le territoire de Fosses-la-Ville.
L'IDEF a, durant l'année 2022, poursuivi ses actions. Les engagements qui suivent entérinent lesdites actions et engagent pour l'année 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : la présente convention est conclue dans le cadre de la politique générale de vigilance envers la biodiversité existante sur le territoire de Fosses-la-Ville.

Article 2 :

§1^{er}- L'IDEF a poursuivi, durant l'année 2022, la réalisation, avec sa propre équipe et conformément au plan de la biodiversité, des objectifs suivants :

1. L'observation et la cartographie du maillage écologique sur le territoire fossois afin d'optimiser ce maillage par des actions annuelles.
2. La poursuite d'une vigilance au niveau des cours d'eau fossois.
3. La création d'un groupe de travail « Qualité des eaux, gestion intégrée de la flore et faune en faveur de la biodiversité » concernant la tête de bassin, à savoir la propriété du lac de Bambois.
4. La réhabilitation assertive de sites à potentiel de biodiversité et plus précisément les suivis écologiques permanents :
 - a. Du lac de Bambois
 - b. Du site du Stalon à Sart-Saint-Laurent
 - c. De l'espace proche de la Bocame à Haut-Vent
 - d. Du parcours « Pichelotte » à Sart-Eustache
 - e. Du RAVeL (en qualité d'observateur et petits entretiens manuels).
5. Les mesures de protection en faveur d'espèces menacées parmi les batraciens, oiseaux, insectes, chiroptères, poissons ...
6. La sensibilisation citoyenne à l'optimisation de la biodiversité.
7. La sensibilisation des enfants de l'enseignement fondamental.
8. La sensibilisation des touristes venant à Fosses-la-Ville.

Ces objectifs sont concrétisés dans le rapport 2022 joint en annexe 1 à la présente.

§2- L'IDEF s'engage à poursuivre, pour l'année 2023, la réalisation des mêmes objectifs, par le biais des actions précisées à l'annexe 3 de la présente.

Article 3 : pour réaliser les objectifs décrits à l'article précédent, l'IDEF fournira le personnel adéquat possédant les compétences utiles.

Article 4 : la Ville s'engage à fournir les matières premières et les matériaux nécessaires à la réalisation concrète des objectifs décrits plus haut.

Article 5 : l'IDEF s'engage à maintenir l'admission de 2 administrateurs fossois au sein de l'asbl.

Article 6 : la Ville s'engage à inscrire dans son budget annuel les moyens nécessaires à l'IDEF pour l'exécution de la présente convention.

Le montant des moyens financiers octroyés par la Ville est de 10.000 euros avec mise à disposition des matières premières et du matériel communal.

Dans ce cadre, sous réserve d'inscription budgétaire et d'approbation de la tutelle, la Ville verse à l'IDEF :

- 50% du montant (soit: 5.000 euros) dans les 60 jours qui suivent la déclaration de créance de l'IDEF adressée à la Ville au plus tard le 30 juin 2023;
- le solde (soit: 5.000 euros) dans les 60 jours qui suivent la déclaration de créance de l'IDEF, accompagnée des pièces justificatives (conformément à l'article 8 de la présente), adressée à la Ville au plus tard le 31 mars 2024.

Article 7 : l'IDEF sera tenu de restituer le montant versé dans toutes les hypothèses visées par l'article 7 de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Il sera sursis à l'octroi des moyens financiers mentionnés plus haut dans toutes les hypothèses visées par l'article 8 de cette même législation.

Article 8 : pour le 31 mars 2024, conformément à l'article 6 de la présente, l'IDEF transmet à la Ville, un rapport d'activités relatif à l'année 2023, et spécifiquement des tâches pour lesquelles la collaboration avec la Ville a été mise sur pied ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Il y joint ses bilans, comptes, rapports de gestion et de situations financière et administrative pour l'exercice précédent ainsi que les justificatifs d'emploi des montants alloués.

Article 9 : la présente convention fera obligatoirement l'objet d'une évaluation entre les parties, en vue d'estimer l'opportunité et les moyens financiers nécessaires avant tout nouvel engagement.

Article 10 : chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles ou si la relation de confiance entre les deux parties est définitivement rompue. La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à l'autre partie par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

Article 11 : la convention peut être résiliée de manière bilatérale à la convenance des deux parties.

Article 12 : les parties prévoient que toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties mentionnant expressément les modifications apportées et la période de validité de l'avenant.

Article 13 : à défaut de règlement à l'amiable, les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement de Namur seront seuls

compétents pour connaître de tout litige susceptible de survenir dans l'exécution de la présente convention.
Article 14 : la présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 01.01.2023 au 31.12.2023 et couvre la période d'activités du 01.01.2023 au 31.12.2023.

Pour l'ASBL IDEF,		Pour la Ville,	
La Directrice générale, A. RENIER	Le Président, DELAISSE	La Directrice générale, S. CANARD	Le Bourgmestre, G. de BILDERLING

Habitat Permanent *

11.OBJET : Pour information - Plan HP : Rapport d'activité et état des lieux 2022, programme de travail 2023

Mme CASTEELS de mande si une présentation de la situation actuelle et de l'évolution peut être envisagée par les agents de terrain. Les documents-type ne reflètent que difficilement la réalité et en permettent pas de prendre le recul nécessaire face à cette situation.

Mme SPINEUX indique que cela a lieu en Commission d'accompagnement mais que l'on peut l'envisager en commission. Elle tient à relayer les félicitations du SPW à l'égard du travail de la commune et plus spécifiquement de l'antenne sociale: le relogement est efficace et la maîtrise des entrées est réelle.

PREND ACTE :

Du rapport d'activités et de l'état des lieux 2022, ainsi que du programme de travail 2023 relatif au Plan Habitat Permanent.

Développement local *

12.OBJET : Revitalisation urbaine - rue d'Orbey et place du Centenaire - Approbation du dossier actualisé

Mme DUBOIS émet plusieurs remarques:

- Les poteaux étant amovibles, sera-t-il encore possible d'utiliser le terrain de balle pelote pour du parking; occasionnellement? 16 places ne semblent pas suffisant au regard des activités qui se déroulent habituellement.*
- Sur le projet, la friterie a disparu. Les exploitants ont été informés par leurs clients. Il s'agit de leur vie professionnelle, de leur fonds de commerce. Ils ont interrogé la commune et n'ont pas obtenu de réponse. Il aurait été bien d'inclure les habitants dans la réflexion. Il n'y a plus beaucoup de commerces de bouche et l'endroit est bien placé pour ce type de commerce.*

M. MEUTER indique que:

- le parking occasionnel sera autorisé, mais uniquement pour des véhicules de type voitures.*
- Il est faux de dire que les exploitants de la friterie n'ont pas eu de contacts avec la commune. La friterie bénéficie d'une autorisation à titre précaire. A ce titre, les exploitants ont été contactés en direct, au début de la réflexion, par la commune et par l'investisseur privé, avec la proposition d'intégrer un bâtiment en dur, intégré au projet. Ils n'ont pas accepté cette proposition.
Ils ont par la suite reçu un courrier officiel les informant du fait qu'ils pouvaient continuer à exploiter mais que l'autorisation ne serait pas renouvelée le jour où ils cesseraient leur activité.*

Le Président indique qu'il les a également reçus.

Mme DUBOIS estime qu'il serait bienvenu que la commune les reçoive à nouveau, le message semblant ne pas être passé.

M. MEUTER précise que la volonté des exploitants a peut-être évolué depuis le début des réflexions, les procédures administratives étant très longues.

Mme DOUMONT demande si le foodtruck représenté sur les esquisses est une perspective de relogement jusqu'à la fin de l'exploitation. Elle questionne également le revêtement du jeu de balles.

M. MEUTER indique que les exploitants n'ont pas à déménager, ils peuvent maintenir leur exploitation jusqu'à ce qu'ils cessent d'eux-mêmes. C'est le transfert de l'autorisation à quelqu'un d'autre qui ne sera pas possible.

Quant au jeu de balles, il n'est pas modifié et ne fait pas partie de l'aménagement, étant une infrastructure sportive. C'est pour cette raison que le club a été consulté, afin de veiller à ce que le projet prenne en compte les conditions de jeu.

Vu les articles R.V.13-1 à R.V.13-6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial, et plus particulièrement l'article R.V.13-2 ;

Vu nos décisions en séance du 28 octobre 2020 :

- d'adopter le périmètre de revitalisation urbaine;
- d'approuver la convention d'opération de rénovation urbaine entre la Ville de Fosses-la-Ville et la SRL PREUD'INVEST;
- d'adopter le dossier de revitalisation urbaine rue d'Orbey et place du Centenaire à 5070 Fosses-la-Ville; et de transmettre au Gouvernement ce dossier afin de bénéficier de la subvention y relative;

Vu les décisions du Collège communal en séances du 26 août 2021, et du 30 mars 2023;

Vu le dossier ci-annexé;

Considérant les différents échanges avec le SPW et la SRL PREUD'INVEST, en vue d'améliorer le projet dans les critères de Revitalisation urbaine;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le dossier actualisé de revitalisation urbaine - Rue d'Orbey et Place du Centenaire à 5070 Fosses-la-Ville.

Article 2 : de réintroduire ce dossier au Service Public de Wallonie (SPW) - Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie, en vue de l'obtention de la subvention afférente.

ATL *

13.OBJET : Projet d'accueil - accueils extrascolaires

M. R. DENIS se demande si la gratuité des accueils ne va pas engendrer une augmentation du nombre d'enfants et donc une nécessaire augmentation du nombre d'accueillants.

Mme SPINEUX indique que d'une part, on a vécu une diminution du nombre d'enfants accueillis depuis la crise sanitaire, de nombreux parents pratiquant le télétravail. D'autre part, après avoir interrogé d'autres communes, il ne semble pas que cela ait un impact important.

M. DREZE précise que plusieurs plages horaires étaient déjà gratuites et que les montants demandés étaient très faibles.

Mme SPINEUX précise que les impayés resteront dus, mais qu'ils n'empêcheront pas l'enfant d'être accueilli. Les amendes imposées pour retard resteront également appliquées.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "O.N.E", et notamment son article 6;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière,

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 23 février 2023 de rendre les accueils extrascolaires au sein des écoles gratuits, à partir de l'année scolaire 2023-2024;

Vu l'approbation des modifications apportées aux règlements d'ordre intérieur par la Commission Communale de l'Accueil en sa séance du 19 avril 2023;

Vu la proposition des règlements d'ordre intérieur spécifiques à chaque milieu d'accueil;

Considérant l'importance, pour le bon déroulement de l'accueil, d'informer les parents des nouvelles mesures mises en place;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: D'approuver les règlements d'ordre intérieur ci-joints.

Article 2 : De transmettre la présente délibération et les règlements d'ordre intérieur à l'Office de la Naissance et de l'Enfance,(O.N.E).

Affaires générales *

14.OBJET : Modification du Règlement général de police administrative

Mme CASTEELS demande si les policiers auront une formation spécifique aux changements.
Le Président indique que c'est prévu.

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 135, §2, alinéa 1^{er}, qui dispose : "*les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics*";

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code wallon du bien-être animal, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la Commune est soucieuse d'assurer la protection et le bien-être des animaux, en tenant compte de leurs besoins physiologiques et éthologiques, ainsi que de leurs rôles au sein de la société et de l'environnement ;

Vu les articles D138 et suivants du Code de l'environnement, spécialement l'article D.197,§3 de ce code, tels qu'introduits par le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale ;

Considérant que la Commune est soucieuse de s'assurer de la qualité du cadre de vie et du respect des législations en matière d'environnement ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, à ce titre, de prévoir, à côté de mesures de sensibilisation destinées à prévenir le non-respect de ces législations, des sanctions administratives afin de réprimer les comportements qui mettent en péril le respect de ces législations environnementales ;

Considérant que la Commune souhaite arrêter une proposition de modification du Règlement général de police administrative afin d'y intégrer ce qui précède ;

Que cette modification est également souhaitable afin de correspondre à l'évolution de la vie en société ainsi qu'à celle de la législation de manière générale ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'arrêter la proposition de modification du Règlement général de police administrative dont les

prescriptions sont reprises dans le document ci-annexé.

Article 2 : de publier notre Règlement général de police administrative modifié lors de son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Article 3 : d'en informer le Bureau des Amendes Administratives.

15.OBJET : Remplacement d'une représentante au sein de la 4^{ème} commission communale (affaires économiques, sports, jeunesse, culture et tourisme)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du conseil communal prise en sa séance du 11 mars 2019, relative à l'adoption du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et à la création de 6 commissions;

Vu la composition desdites commissions;

Vu la décision du Conseil communal prise en présente séance relative à la démission de Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU en tant que Conseillère communale;

Considérant que Mme MATHIEU-MOUREAU faisait partie de la 4^{ème} commission; qu'il convient donc de la remplacer;

Sur proposition du groupe PS;

après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article unique: de désigner au sein de la 4^{ème} commission, M. Yannick DELZANT en remplacement de Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU et ce jusqu'à la fin de la législature.

16.OBJET : Remplacement d'une représentante à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO (législature 2018-2024)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-30;

Vu les statuts de l'Intercommunale IMIO;

Vu la décision du Conseil communal prise en sa séance du 11 février 2019 relative à la désignation des représentants au sein de l'Assemblée générale d'IMIO, et notamment Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU;

Vu la décision du Conseil communal prise en présente séance relative à la démission de Mme MATHIEU-MOUREAU, précitée, au poste de Conseillère communale et, partant, de tous ses mandats dérivés;

Considérant qu'il convient de remplacer Mme MATHIEU-MOUREAU en tant que suppléante et ce jusqu'à la fin de la législature;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: de désigner pour la Ville au sein du Comité de contrôle du service d'études de l'INASEP, en remplacement de Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU; et jusqu'à la fin de la législature:

Pour le groupe PS:

- M. Yannick DELZANT.

Article 2: de notifier la présente décision à l'Intercommunale IMIO, rue Léon Morel, 1 à 5032 Les Isnes, pour information et disposition.

17.OBJET : Remplacement d'une représentante à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDEFIN (législature 2018-2024)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-30;

Vu les statuts de l'Intercommunale IDEFIN;

Vu la décision du Conseil communal prise en sa séance du 08 avril 2019 relative à la désignation des représentants au sein de l'Assemblée générale d'IDEFIN, et notamment Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU;

Vu la décision du Conseil communal prise en présente séance relative à la démission de Mme MATHIEU-MOUREAU, précitée, au poste de Conseillère communale et, partant, de tous ses mandats dérivés;

Considérant qu'il convient de remplacer Mme MATHIEU-MOUREAU en tant que suppléante et ce jusqu'à la fin de la législature;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: de désigner pour la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IDEFIN, en remplacement de Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU; et jusqu'à la fin de la législature:

Pour le groupe PS:

- M. Yannick DELZANT.

Article 2: de notifier la présente décision à l'Intercommunale IDEFIN, avenue Albert I^{er}, 19 à 5000 NAMUR, pour information et disposition.

18.OBJET : Remplacement d'une représentante au sein du Comité de concertation Ville-CPAS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal prise en sa séance du 11 février 2019, relative à la désignation des représentants au sein du Comité de concertation Ville-CPAS;

Vu la décision du Conseil communal prise en présente séance relative à la démission de Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU en tant que Conseillère communale;

Considérant que Mme MATHIEU-MOUREAU faisait partie du Comité de concertation Ville-CPAS; qu'il convient donc de la remplacer;

Sur proposition du groupe PS;

après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article unique: de désigner au sein du Comité de concertation Ville-CPAS, M. Yannick DELZANT en remplacement de Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU et ce jusqu'à la fin de la législature.

19.OBJET : Remplacement d'une représentante au sein de la Commission paritaire locale dans l'enseignement communal (COPALOC)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la décision du Conseil communal prise en sa séance du 14 septembre 2020, relative à la désignation de Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU au sein de la Commission paritaire locale dans l'enseignement communal (COPALOC) ;
Vu la décision du Conseil communal prise en présente séance relative à la démission de Mme MATHIEU-MOUREAU en tant que Conseillère communale;
Considérant qu'il convient donc de remplacer; Mme MATHIEU-MOUREAU au sein de la COPALOC
Sur proposition du groupe PS;
après en avoir délibéré,
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article unique: de désigner au sein de la Commission paritaire locale, M. Yannick DELZANT en remplacement de Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU et ce jusqu'à la fin de la législature.

20.OBJET : Remplacement d'une représentante au sein du Conseil de participation de l'enseignement communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la décision du Conseil communal prise en sa séance du 11 février 2019, relative à la désignation de représentants au sein du Conseil de participation de l'enseignement communal ;
Vu la décision du Conseil communal prise en présente séance relative à la démission de Mme MATHIEU-MOUREAU en tant que Conseillère communale;
Considérant que Mme MATHIEU-MOUREAU faisait partie du Conseil de participation ; qu'il convient donc de la remplacer;
Sur proposition du groupe PS;
après en avoir délibéré,
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article unique: de désigner au sein du Conseil de participation, M. Yannick DELZANT en remplacement de Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU et ce jusqu'à la fin de la législature.

21.OBJET : Remplacement d'une représentante suppléante au sein de la Commission communale de l'accueil (CCA)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la décision du Conseil communal prise en sa séance du 11 février 2019, relative à la désignation des représentants au sein de la Commission communale de l'accueil (CCA);
Vu la décision du Conseil communal prise en présente séance relative à la démission de Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU en tant que Conseillère communale;
Considérant que Mme MATHIEU-MOUREAU faisait partie de la Commission communale de l'accueil en tant que suppléante; qu'il convient donc de la remplacer;
Sur proposition du groupe PS;
après en avoir délibéré,
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article unique: de désigner en tant que suppléant(e) de Mme Marjoline DUBOIS au sein de la Commission communale de l'accueil, M; Yannick DELZANT en remplacement de Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU et ce jusqu'à la fin de la législature.

22.OBJET : Conseil d'administration et Assemblée générale de l'ASBL Centre culturel de l'entité fossoise - approbation du remplacement d'une administratrice

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation; l'article L1122-30;
Vu les statuts de l'ASBL Centre culturel de l'entité fossoise;
Vu notre décision du 21 janvier 2019 relative à la désignation des représentants au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'ASBL;
Vu la décision du Conseil communal prise en présente séance relative à la démission de Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU en tant que Conseillère communale;
Considérant qu'il convient de remplacer Mme MATHIEU-MOUREAU par une personne proposée à cet effet par son groupe politique, le PS;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver la désignation de M. Yannick DELZANT, au Conseil d'Administration de l'ASBL Centre culturel de l'entité fossoise, en remplacement de Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU et ce jusqu'à la fin de la législature.

Article 2: de transmettre copie de la présente délibération à l'ASBL Centre culturel, sise Espace Winson, rue Donat Masson, 22 à 5070 FOSSES-LA-VILLE.

23.OBJET : Conseil d'administration et Assemblée générale de l'ASBL Centre sportif de l'entité de Fosses-la-Ville - approbation du remplacement d'une administratrice

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation; l'article L1122-30;

Vu les statuts de l'ASBL Centre sportif de l'entité de Fosses-la-Ville;

Vu notre décision du 11 février 2019 relative à la désignation des représentants au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'ASBL;

Vu la décision du Conseil communal prise en présente séance relative à la démission de Mme Françoise MATHIEU- MOUREAU en tant que Conseillère communale;

Considérant qu'il convient de remplacer Mme MATHIEU-MOUREAU par une personne proposée à cet effet par son groupe politique, le PS;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver la désignation de M. Yannick DELZANT, à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'ASBL Centre sportif de l'entité de Fosses-la-Ville, en remplacement de Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU et ce jusqu'à la fin de la législature.

Article 2: de transmettre copie de la présente délibération à l'ASBL Centre sportif, sise Espace Winson, rue Donat Masson, 22 à 5070 FOSSES-LA-VILLE.

24.OBJET : Conseil d'administration et Assemblée générale de l'ASBL Syndicat d'initiative - approbation du remplacement d'une administratrice

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation; l'article L1122-30;

Vu les statuts de l'ASBL Syndicat d'initiative;

Vu notre décision du 27 mai 2019 relative à la désignation des représentants au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'ASBL;

Vu la décision du Conseil communal prise en présente séance relative à la démission de Mme Françoise MATHIEU- MOUREAU en tant que Conseillère communale;

Considérant qu'il convient de remplacer Mme MATHIEU-MOUREAU par une personne proposée à cet effet par son groupe politique, le PS;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver la désignation de M. Yannick DELZANT, à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'ASBL Syndicat d'initiative, en remplacement de Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU et ce jusqu'à la fin de la législature.

Article 2: de transmettre copie de la présente délibération à l'ASBL Syndicat d'initiative, sise place de la Gare, 7 à 5070 FOSSES-LA-VILLE.

25.OBJET : Assemblée générale de l'ASBL Agence locale pour l'emploi de Fosses-la-Ville (ALE)- approbation du remplacement d'une représentante

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation; l'article L1122-30;

Vu les statuts de l'ASBL Agence locale pour l'emploi (ALE) de Fosses-la-Ville;

Vu notre décision du 11 février 2019 relative à la désignation des représentants au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL;

Vu la décision du Conseil communal prise en présente séance relative à la démission de Mme Françoise MATHIEU- MOUREAU en tant que Conseillère communale;

Considérant qu'il convient de remplacer Mme MATHIEU-MOUREAU par une personne proposée à cet effet par son groupe politique, le PS;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver la désignation de Mme Marjoline DUBOIS, à l'Assemblée générale de l'ASBL Agence locale pour l'emploi (ALE) de Fosses-la-Ville, en remplacement de Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU et ce jusqu'à la fin de la législature.

Article 2: de transmettre copie de la présente délibération à l'ASBL Agence locale pour l'emploi (ALE), sise rue St Roch, 16 à 5070 FOSSES-LA-VILLE.

26.OBJET : Assemblée générale de l'ASBL Maison du Tourisme Vallée de la Meuse Namur-Dinant- approbation du remplacement d'une représentante

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation; l'article L1122-30;

Vu les statuts de l'ASBL Maison du Tourisme de la Meuse Namur-Dinant;

Vu notre décision du 27 mai 2019 relative à la désignation des représentants au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL;

Vu la décision du Conseil communal prise en présente séance relative à la démission de Mme Françoise MATHIEU- MOUREAU en tant que Conseillère communale;

Considérant qu'il convient de remplacer Mme MATHIEU-MOUREAU par une personne proposée à cet effet par son groupe politique, le PS;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver la désignation de M. Yannick DELZANT, à l'Assemblée générale de l'ASBL Maison du Tourisme de la Meuse Namur-Dinant, en remplacement de Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU et ce jusqu'à la fin de la législature.

Article 2: de transmettre copie de la présente délibération à l'ASBL Maison du Tourisme de la Meuse Namur-Dinant, sise avenue Colonel Cadoux 8 à 5500 DINANT.

27.OBJET : U.V.C.W.- Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'UVCW;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023 par courrier du 12 avril 2023, avec communication de l'ordre du jour;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport d'activités – Coup d'oeil sur l'année communale 2022,
2. Approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion
 - Présentation
 - Rapport du Commissaire (par Jean NICOLET, CDP NB&C°, Réviseur d'entreprises)
 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
3. Budget 2023
4. Remplacement d'Administrateurs
5. Erratum Procès-verbal de l'Assemblée générale du 8 juin 2022
6. Modifications statutaires

Considérant qu'une inscription préalable est obligatoire;

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Etienne DREZE;

Considérant que la convocation et les pièces afférentes ont été transmises au délégué ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

1. Rapport d'activités – Coup d'oeil sur l'année communale 2022,
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;
2. Approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion
 - Présentation

- Rapport du Commissaire (par Jean NICOLET, CDP NB&C°, Réviseur d'entreprises)
 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;**
3. Budget 2023
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;
 4. Remplacement d'Administrateurs
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;
 5. Erratum Procès-verbal de l'Assemblée générale du 8 juin 2022
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;
 6. Modifications statutaires
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Article 2 :

de charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa présente séance.

Article 3:

de transmettre copie à l'UVCW, michele.boverie@uvcw.be, pour information et disposition.

28.OBJET : EthiasCo scrl- Assemblée générale ordinaire du 08 juin 2023

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'affiliation de la Ville à la scrl ETHIASCo;

Vu la convocation du 05 avril 2023 adressée à la Ville pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 08 juin 2023, avec communication de l'ordre du jour;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2022
2. approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022 et affectation du résultat
3. décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. désignations statutaires - conseil d'administration
6. désignations statutaires - comité consultatif
7. mandat du commissaire

Vu la désignation par le Collège communal en date du 04 mai 2023 de Mme Sophie CANARD, Directrice générale, comme gestionnaire administratif;

Considérant que la Commune peut se faire représenter conformément à l'article 25 des statuts de la SCRL par un membre de l'administration ou par un représentant d'un autre associé;

Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil communal de désigner son représentant et de valider le contenu de l'ordre du jour;

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Jean-François FAVRESSE;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1^{er} :

de désigner M. Jean-François FAVRESSE, Echevin, comme représentant de la Ville.

Article 2:

d'approuver le contenu des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 09 juin 2022, à savoir:

1. rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2022
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;
2. approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022 et affectation du résultat
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;
3. décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;
4. décharge à donner au commissaire pour sa mission
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;
5. désignations statutaires - conseil d'administration

- par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;**
6. désignations statutaires - comité consultatif
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;
7. mandat du commissaire
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Article 2 :

de charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Collège communal en sa présente séance.

Article 3:

de transmettre copie de la présente délibération à ETHIASCo scrl, assemblee.generale@ethias.be, pour information et disposition.

29.OBJET : La Terrienne du Crédit social SCRL - Assemblée générale ordinaire du 09 juin 2023

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à la Terrienne du crédit social SCRL;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 09 juin 2023 par courrier du 26 avril 2023, avec communication de l'ordre du jour;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2022 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2022
3. Commentaires et rapport du Commissaire-réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2022
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE
8. Agrément de la Région wallonne
9. Organe de gestion: nomination d'un Administrateur représentant la Région wallonne - Mme Bénédicte WATHY
10. Divers

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12§1^{er} (alinéas 4 et 5) du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation, la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis au moins 6 mois sur notre territoire, en qualité d'observateurs;

Considérant que, lorsque le pouvoir local a statué sur les points de l'ordre du jour, un seul délégué peut disposer de la totalité des voix de ce pouvoir;

Considérant que la Ville est représentée par 3 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- o Mme Laurie SPINEUX;
- o Mme Bérange TAHIR-BOUFFIOUX;
- o Mme Céline CASTEELS.

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 09 juin 2023, à savoir:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2022 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2022
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;
3. Commentaires et rapport du Commissaire-réviseur
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2022
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

5. Affectation du résultat
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;
6. Décharge à donner aux Administrateurs
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;
8. Agrément de la Région wallonne
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;
9. Organe de gestion: nomination d'un Administrateur représentant la Région wallonne
- Mme Bénédicte WATHY
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;
10. Divers.

Article 2: d'informer la Terrienne du Crédit social qu'aucun de nos délégués ne pourra être présent à cette Assemblée.

Article 3: de transmettre copie de la présente délibération et la procuration ci-jointe dûment complétée et signée, à la Terrienne du Crédit Social scrl, à l'adresse suivante: terlux1307@gmail.com , pour information et disposition.

30.OBJET : Intercommunale INASEP- Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 ;

Vu le Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale INASEP;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023 par courriel du 27 avril 2023 avec communication de l'ordre du jour;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/22 et de l'affectation des résultats 2022
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Composition du Conseil d'administration.
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
7. Rapport spécifique sur les prises de participation

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Frédéric MOREAU, Echevin;
- Mme Laurie SPINEUX, Echevine;
- Mme Josée LECHIEN, Conseillère;
- Mme Paule PIEFORT, Conseillère;
- M. Romuald DENIS, Conseiller;

Considérant que l'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour;

Que ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 21 juin 2023; Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023 et de

délivrer un mandat de vote aux représentants:

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/22 et de l'affectation des résultats 2022

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

3. Décharge aux Administrateurs

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

5. Composition du Conseil d'administration.

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

7. Rapport spécifique sur les prises de participation

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Article 2 :

de délivrer un mandat de vote aux représentants communaux.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 21 juin 2023 à 17h30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 21 juin 2023 à 17h30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3:

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie à l'Intercommunale INASEP- info@inasep.be, pour information et disposition.

**31.OBJET : Arrêté du 14/04/2023 du SPW Direction de la Tutelle sur les Pouvoirs locaux/
Approbation de la délibération du 13/03/2023 relative à l'adhésion à l'Intercommunale ECETIA
PREND ACTE :**

De l'Arrêté du 14/04/2023 du SPW par lequel Monsieur le Ministre Christophe COLLIGNON nous informe que la délibération votée en séance du Conseil communal le 13/03/2023 a été approuvée. Cette délibération consiste en :

- l'adhésion à l'Intercommunale ECETIA, secteurs "droit commun", "Immobilier", "Management opérationnel et Conseil externe" et "Promotion immobilière publique".

Jeunesse

32.OBJET : Convention de partenariat pour la réalisation de l'opération "Été solidaire, je suis

partenaire" 2023

Mme CASTEELS demande si les projets sont déjà connus.

M. MEUTER indique que les projets sont co-construits avec les jeunes mais que différents axes sont permanents comme le fait de réaliser des projets en lien avec le service aux personnes et l'environnement.

Le Président précise que des actions post-inondations et propreté seront proposées.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 30 mars 2023, de répondre à l'appel à projets 2023 "Eté solidaire, je suis partenaire" ;

Vu la proposition de convention de partenariat ci-annexée avec l'AMO Basse-Sambre, le CPAS et le Centre culturel;

Considérant que le projet proposé a été accepté par le SPW;

Que la subvention octroyée à la Ville s'élève à 7280€ pour l'engagement de 13 jeunes en 2023;

Que la période de travail se déroulera du 31 juillet au 11 août 2023;

Considérant que le projet est porté par la plateforme jeunesse, par l'intermédiaire du service jeunesse qui coordonne le suivi administratif et organisationnel;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver la convention de partenariat ci-jointe, entre la Ville, le CPAS, l'AMO Basse-Sambre et le Centre culturel, visant l'organisation de l'opération "Eté solidaire, je suis partenaire" 2023.

Article 2: de transmettre la présente au CPAS, à l'AMO et au Centre culturel, pour information et disposition.

CONVENTION de partenariat

« Eté solidaire, je suis partenaire » 2023

entre

La Ville de Fosses-la-Ville, située Espace Winson, Rue Donat Masson 22 à 5070 Fosses-la-Ville, représentée par Mr Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre, et Mme Sophie CANARD, Directrice Générale ;

l'AMO Basse-Sambre, située Rue de la Passerelle 6 à 5060 Sambreville, représentée par Mr Marc LAGNEAUX, Directeur ;

le CPAS de Fosses-la-Ville, situé Espace Winson, Rue Donat Masson 22 à 5070 Fosses-la-Ville, représenté par Mme Bérangère BOUFFIOUX, Présidente, et Mme Frédérique GOISSE, Directrice Générale ;

le Centre Culturel de l'Entité Fossoise ASBL, situé Espace Winson, Rue Donat Masson 22 à 5070 Fosses-la-Ville, représenté par Mr Bernard MICHEL ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Les objectifs du projet sont les suivants :

- 1) Offrir une première expérience de travail aux jeunes qui seront engagés dans le cadre du projet, en vue de leur transmettre des valeurs telles que le respect, la solidarité, la satisfaction du travail bien fait ;
- 2) Valoriser les jeunes par la satisfaction d'avoir effectué un travail utile à la communauté et à leurs lieux de vie ;
- 3) Permettre aux jeunes de prendre une place positive et participative dans leur quartier (citoyenneté active) et d'améliorer leur estime d'eux-mêmes, ainsi que l'image des jeunes en général ;
- 4) Grâce à l'embellissement de leur quartier : donner un sentiment de considération aux habitants et favoriser le respect de leur cadre de vie ;
- 5) Créer du lien entre les jeunes d'un quartier et ses habitants en vue de changer leurs images

réiproques (jugements, stéréotypes,...) et favoriser le bien vivre ensemble.

Article 2 :

La Commune de Fosses-la-Ville s'engage à :

- porter le projet et opérer le suivi administratif du projet vis-à-vis de la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du SPW (appel à projets, justificatifs, évaluation,...) ;
- prendre en charge les contrats de travail, les rémunérations et les assurances nécessaires pour les jeunes relativement aux activités du projet ;
- mettre à disposition la coordination du service jeunesse comme responsable du projet ;
- participer conjointement avec l'AMO, le Centre culturel le CPAS au recrutement des jeunes ;
- mettre à disposition ses locaux, en vue de la réalisation du projet ;
- prendre en charge l'achat du matériel nécessaire à la bonne réalisation du projet ;
- apporter l'appui technique et l'encadrement technique au groupe de jeunes engagés, par la mise à disposition d'un ouvrier à temps plein pendant la durée du projet ;
- mettre à disposition une animatrice à temps plein pour l'encadrement pédagogique des jeunes.

Article 3 :

L'AMO Basse-Sambre s'engage à :

- mettre à disposition un travailleur de l'AMO en vue d'organiser l'encadrement pédagogique des jeunes, conjointement avec l'animatrice de la Ville ;
- assurer conjointement avec les travailleurs des institutions partenaires la gestion du temps de travail des jeunes ;
- assurer la cohésion du groupe ;
- organiser un débriefing quotidien avec les jeunes, ainsi que l'évaluation finale avec eux ;
- organiser, conjointement avec les partenaires, une fête de clôture du projet pour valoriser positivement l'image des jeunes au sein du quartier.

Article 4 :

Le CPAS de Fosses-la-Ville s'engage à :

- assurer la présence ponctuelle d'un assistant social sur le terrain ;
- organiser un coaching emploi individuel avec les jeunes pendant une journée ;
- participer au processus de recrutement ;
- prendre en charge l'achat de vêtements de travail et de chaussures de sécurité pour les jeunes ;

Article 5 :

Le Centre Culturel de l'Entité Fossoise ASBL s'engage à :

- mettre à disposition un animateur pour l'accompagnement pédagogique et un animateur pour l'accompagnement artistique du projet ;
- garantir un apport technique et artistique ponctuel aux jeunes ;
- dispenser des conseils afin de réaliser les achats concernant les fournitures techniques nécessaires au projet en concertation avec les partenaires.

Article 6 :

La présente convention est établie à partir du 2 mai 2022, et pour toute la durée de réalisation du projet « Eté solidaire, je suis partenaire » 2023.

Article 7 :

Une évaluation pédagogique et organisationnelle du projet sera organisée dès la clôture de ce dernier, et avant le 30 septembre 2023.

Article 8 :

La convention prend fin :

- au terme du projet ;
- par résiliation de l'une des parties, à la condition d'avoir organisé une concertation préalable avec les autres parties.

Fait en quatre exemplaires à Fosses-la-Ville, le 22 mai 2023.

Pour accord,

**Pour l'Administration communale,
La Directrice Générale,
S. CANARD**

**le Bourgmestre,
G. de BILDERLING**

**Pour l'AMO Basse-Sambre,
Le Directeur,
M. LAGNEAUX**

**Pour le CPAS,
La Directrice Générale,
F. GOISSE**

**la Présidente,
B. BOUFFIOUX**

**Pour le Centre Culturel,
Le Directeur,
B. MICHEL**

Questions d'actualité

- *Mme CASTEELS souhaite savoir, étant donné que Fosses la Ville serait en voie de recouvrer la main mise sur les structures de football à proximité du centre-ville, quels sont les projets et ambitions du Collège pour ce terrain ? Il lui semble qu'une vision forte et des exigences importantes doivent être clarifiées.*

Le Président indique d'abord qu'il est très désagréable de lire de nombreuses bêtises à ce propos sur les réseaux sociaux. Le travail visant à récupérer ces infrastructures a été collégial et n'a pas été simple.

M. MEUTER indique que les sollicitations sont nombreuses et qu'il est important de ne pas se précipiter. La Ville n'a pas encore eu accès aux infrastructures, cela ne sera possible que début juin, sur base d'ela décision judiciaire. D'ici là, nous ne connaissons pas l'état exact du terrain ou du bâtiment. Ce qui est important est de pouvoir offrir à al jeunesse fossoise un lieu de qualité permettant la pratique de sports de ballons. Le but n'est pas de payer des joueurs mais bien de les former. Il y aura certainement beaucoup de travail de remise en ordre.

La 4ème commission se penchera sur la question.

M.DREZE souhaite ajouter que croire que l'on ne s'est pas battu, c'est faux. Il est plus facile de supprimer un matricule, comme cela a été fait que d'en récupérer un.

Recréer un club, c'est e principal. Pour cela, il faut une ASBL, trouver des bénévoles. La P4 est un football compliqué. Il faudra être attentifs, la Ville doit conserver un droit de regard de l'intérieur.

Le Président ajoute que tout cela ne peut se faire dans la précipitation.

- *Mme BOUFFIOUX annonce l'ouverture du magasin social Li P'tit Botik, rue des Remparts. Le magasin est ouvert les mardis matin et jeudis après-midi dès le 23 mai 2023.*

Ce magasin ne compte pas d'alimentaire (qui est plutôt géré par St Vincent de Paul et la Croix rouge via son bar à soupe et un repas complet de temps en temps).

À HUIS CLOS

Enseignement *

33.OBJET : ratification d'une décision du Collège communal du 6 avril 2023

Ressources humaines *

34.OBJET : mise en disponibilité pour cause de maladie d'un agent communal

35.OBJET : mise en disponibilité pour cause de maladie d'un agent communal

Le Président clôt la séance à 20h25.

La Directrice Générale,

Sophie CANARD

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Gaëtan de BILDERLING

